



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 24/03/2025

Légalement convoqué le 20/03/2025, le Comité Syndical s'est réuni le 24/03/2025 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUTRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				

	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T		X		
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15 + 2

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 6

Assistait à la réunion : Mme Charline BENARD (Mr le Receveur s'est excusé)

Mme CANAC est arrivée à 20h15 – sujet : Frais de Repas
Mr RENAULT est arrivé à 20h42 – sujet : ROB

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Le procès-verbal de la séance du 17/12/2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Décisions et arrêtés pris depuis le 17/12/2024 – Délibération N°2025-03-01

Décisions :

- Aucune décision n'a été prise depuis le 17/12/2024,

Arrêtés :

- N°01/2025 Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025 à MR LAURENT RENAUX,
- N°02/2025 Arrêté de nomination par voie de mutation de Mme Claire TROCHET Attachée,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation des arrêtés 01, 02/2025 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Admissions en non valeurs – Créances irrécouvrables – Délibération N°2025-03-02

Mr le Président indique qu'au titre des listes que Monsieur le receveur a transmis pour le but d'intégrer des pièces (factures) en non-valeur. Mr le Président propose d'intégrer 33 factures en non-valeur soit la somme de 2 504.87€ en créances irrécouvrables.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Décident d'admettre en non-valeur 33 pièces en créances irrécouvrables d'une somme de 2 504.87€,
- Autorisent Mr le Président à réaliser toute démarche et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.
- Valident le mandatement des pièces au 6541.

Frais de repas – Délibération N° 2025-03-03

Mme CANAC est arrivée à 20h15

Mr le Président rappelle la délibération N°2017-03-08 prise pour les personnels de droit privé. Le principe de la délibération était de rembourser les frais de repas sur la base du montant proposé par le barème de l'URSSAF soit 21.10 € maximum (en 2025). Ce montant évoluera en fonction des évolutions du barème de l'URSSAF. En complément des dispositions ci-dessus, la part attribuée au logement est de 60 € et 10 € pour le petit déjeuner. En tout état de cause le cumul des dépenses par jour, dévolu au logement incluant le petit-déjeuner ne saurait excéder 70 € maximum (*forfait identique à celui des fonctionnaires*).

Mr le Président propose de laisser ses dispositions pour le droit commun et d'ajouter que des exceptions pourront être validées par la hiérarchie en amont.

Mesdames CANAC et DUNET proposent une limitation de prix.

Monsieur le Président explique que les prix des hôtels augmentent et qu'à ce jour il est compliqué de trouver un hôtel (basique) à 70€, suivant les villes et manifestations qui s'y déroulent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide :

- la prise en charge sur le barème de l'URSSAF, soit 21.10€ en 2025 pour le repas du midi, la même somme pour le repas du soir,
- la prise en charge de 70 € maximum pour le logement et le petit déjeuner,
- Les dispositions ci-dessus sont du droit commun et que des exceptions pourront être validées par la hiérarchie en amont.

EAU POTABLE :

Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Délibération N°2025-03-04

L'exercice comptable 2024 est de nouveau couvert par l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le bilan de l'année 2024 peut se décomposer comme suit :

Pour la section d'exploitation :

- Dépenses : 2 978 752.44 €
- Recettes : 3 230 537.58 €

Soit un résultat excédentaire de 251 785.14 €.

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 813 359.53 €
- Recettes : 760 177.34 €

Soit un résultat **déficitaire** de 53 182.19 €

Mr le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Mr CAUCHETIEZ, le doyen d'âge est désigné pour présider la séance et faire approuver le CFU.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Président, Monsieur CAUCHETIEZ, doyen d'âge et président de séance, soumet le Compte Financier Unique à l'approbation du comité syndical.

A l'unanimité (18 votants), les membres du Comité syndical approuvent le Compte Financier Unique pour le budget de l'Eau Potable pour l'année 2024.

Débat d'Orientations Budgétaires – Partie dépenses Eau Potable – Délibération N°2025-03-17

Monsieur le président présente le Rapport sur les orientations budgétaires.

Mr RENAULT est arrivé à 20h42

- Interconnexion en Eau Potable et Assainissement Collectif

Mr le Président présente la carte et l'emplacement du terrain pour l'interconnexion en eau potable et assainissement collectif.

Mr LEROUX indique qu'il y a déjà un terrain à la lagune, il ajoute que ça risque d'être compliqué d'installer le même équipement qu'à l'interconnexion de Neuville, vu l'emplacement à l'entrée du village. Monsieur le Président indique qu'une autre solution technique existe mais qu'il attend le retour du BE pour faire de nouvelles propositions à la commune de Saint Martin l'Hortier.

Affectation de résultats – Délibération N°2025-03-05

Monsieur le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2024 pour l'eau potable.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 215 172.04 €	Résultat de clôture	+ 765 677.12 €
<u>RESTES A REALISER</u>			
RAR Dépenses	- 257 902.73 €		
RAR Recettes	+ 116 242.00 €		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif à + 73 511.31 €)	Capacité d'Autofinancement	+ 765 677.12 €

Vu la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2024,
- les résultats de clôture de 2024,
- des restes à réaliser de 2024 vers 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats reprises en report au budget 2024 du service eau de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 215 172.04 €
Exploitation Recettes : cpte 002 : 765 677.12 €

Ouverture anticipée de crédits 2025 – Délibération N°2025-03-06

Mr le Président rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un maximum de 617 371 € par le budget de l'eau.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du BP N-1, des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT),
- avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Mr le Président présente les montants qu'il souhaite ouvrir par anticipation et leurs affectations.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Mr le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 pour la vocation eau potable,

Considérant que le budget 2025 n'a pas été voté au 1er janvier 2025 et que des mandatements en investissement interviennent avant le vote du budget principal de l'eau potable,

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement du service compte tenu des projets d'investissements en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Décide d'ouvrir par anticipation au budget 2024, les crédits d'investissement suivants :

Opération 121 ; article 2153110 000 € HT

Soit un total cumulé d'ouverture anticipée de10 000 € HT

- S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération spéciale d'ouverture anticipée, au budget primitif 2025.

Accord-cadre à bons de commande – Assistance à maîtrise d’œuvre dans le domaine de l’eau potable et assainissement – Délibération N°2025-03-07

Mr le Président informe que le syndicat a besoin d’une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour la réalisation d’études et de travaux dans le domaine de l’eau potable et de l’assainissement.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 52 500.00€ HT pour la période initiale d'une durée d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois. La durée maximale du contrat est de quatre ans pour un montant total de 210 000.00€ HT maximum.

Les crédits seront inscrits aux 3 budgets de la structure sur l'année 2025, et seront inscrits au budget des années 2026, 2027, 2028.

Les candidats devaient transmettre leur offre avant le lundi 16 décembre 2024 à 12h00.

Une offre a été reçue dans les délais : CAD’EN, le SIDESA s’est excusé.

Dossier de consultation était téléchargeable sur <https://agysoft.marches-publics.info/>

Date limite de remise des offres était le 16/12/2024 à 12h00.

L’ouverture des plis s’est faite le 17/12/2024.

La commission d’appels d’offres propose de retenir CAD’EN d’un montant de 52 500.00€ HT/an, pendant 4 ans, dans la limite des besoins.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché au bureau d'études CAD’EN pour un montant de 52 500.00 € HT maximum pour la période initiale d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an par reconduction, soit 210 000.00€ HT maximum sur une durée de quatre ans ;
- Dit que des crédits seront inscrits aux 3 budgets de la structure de l'année 2025, et seront inscrits au budget des années 2026, 2027, 2028 ;
- Autorise Mr le Président à signer cet accord-cadre à bons de commande de prestations intellectuelles et toutes les pièces y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché initial.

Accord-cadre à bons de commande – Vérifications Générales Périodiques – Délibération N°2025-03-08

Mr le Président indique que le syndicat doit faire contrôler réglementairement ces installations électriques, appareils et accessoires de levage, de supports isolés de levage, de contenants ou de supports de manutention, portes et portails sur les ouvrages du syndicat.

Une consultation par mail a été lancée le jeudi 05 décembre 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 27 décembre 2024 à 12h. Il s’agit d’un accord cadre à bons de commande passé pour une année et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- Bureau Veritas
- Qualiconsult
- Socotec
- Apave
- Dekra

Seuls les Bureaux Veritas et Dekra ont répondu à la consultation dans les temps.

Montant des offres :

Bureau Veritas : 7 766 € HT par année.

Dekra : 11 275 € HT par année.

La commission d'appels d'offres propose de retenir le Bureau Veritas d'un montant de 7 766 € HT /an.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président, suite à la procédure ci-dessus énoncée,
- Décide d'attribuer le marché au Bureau Veritas pour un montant de 7 766€ HT pour la période initiale d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois (3) fois.
- Dit que des crédits seront inscrits aux 2 budgets de la structure (300 00 / 300 01) de l'année 2025, et seront inscrits au budget des années 2026, 2027, 2028 ;
- Autorise Mr le Président à signer cet accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et services pour des vérifications générales et périodiques et toutes pièces y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché initial.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Délibération N°2025-03-09

L'exercice comptable 2024 est de nouveau couvert par l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le bilan de l'année 2024 peut se décomposer comme suit :

Pour la section d'exploitation :

- Dépenses : 1 456 699.37 €
- Recettes : 1 727 400.10 €

Soit un résultat **excédentaire** de 270 700.73 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 2 041 484.69 €
- Recettes : 2 667 440.91 €

Soit un résultat **excédentaire** de 625 956.22€

Mr le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Mr CAUCHETIEZ, le doyen d'âge est désigné pour présider la séance et faire approuver le CFU.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Président, Monsieur CAUCHETIEZ, doyen d'âge et président de séance, soumet le Compte Financier Unique à l'approbation du comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent le Compte Financier Unique pour le budget de l'Assainissement Collectif pour l'année 2024.

Débat d'Orientations Budgétaires - Dépenses Assainissement Collectif – Délibération N°2025-03-17

Monsieur le Président présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Affectation de résultats – Délibération N°2025-03-10

Monsieur le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2024 pour l'assainissement collectif.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 1 766 499.96 €	Résultat de clôture	+ 273 283.43 €
<u>RESTES A REALISER</u>			
RAR Dépenses	- 773 937.85 €		
RAR Recettes	+ 590 773.14 €		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif à + 1 583 335.25 €)	Capacité d'Autofinancement	+ 273 283.43 €

Vu la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2024,
- les résultats de clôture de 2024,
- des restes à réaliser de 2024 vers 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats reprises en report au budget 2024 du service assainissement collectif de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 1 766 499.96 €
Exploitation Recettes : cpte 002 : 273 283.43 €

Ouverture anticipée de crédits 2025 – Délibération N°2025-03-11

Mr le Président rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un maximum de 985 685 €.

Mr le Président présente les montants et leurs affectations.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du BP N-1, des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT),
- avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Mr le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024 pour la vocation assainissement collectif,

Considérant que le budget 2025 n'a pas été voté au 1er janvier 2025 et que des mandatement en investissement interviennent avant le vote du budget principal de l'assainissement collectif,

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services compte tenu des projets d'investissements en cours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir par anticipation au budget 2024, les crédits d'investissement suivants :

Opération 117 ; article 2313144 500 € HT

Opération 88 ; article 231520 000 € HT

Soit un total cumulé d'ouverture anticipée de164 500 € HT

- S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération spéciale d'ouverture anticipée, au budget primitif 2024.

Durée d'Amortissement – Délibération N°2025-03-12

Monsieur le Président fait part des opérations qui ont été menées à leur termes et dont l'amortissement pourra démarrer au budget 2025 de l'assainissement collectif.

Il est question des travaux de réhabilitation de trois aéroéjecteurs en postes de refoulement sur la Commune de Bully – Hameau de Martincamp dont les dépenses s'élèvent à 319 569.60€. L'opération est couverte par un emprunt d'une durée de 20 ans

Monsieur le Président propose un amortissement sur 40 ans.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Délibération N°2025-03-13

L'exercice comptable 2024 est de nouveau couvert par l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le bilan de l'année 2024 peut se décomposer comme suit :

Pour la section d'exploitation :

- Dépenses : 240 269.07 €
- Recettes : 241 171.17 €

Soit un résultat **excédentaire** de 902.10 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 145 829.43 €
- Recettes : 139 306.87 €

Soit un résultat **déficitaire** de 6 522.56 €

Mr le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Mr CAUCHETIEZ, le doyen d'âge est désigné pour présider la séance et faire approuver le CFU.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Président, Monsieur CAUCHETIEZ, doyen d'âge et président de séance, soumet le Compte Financier Unique à l'approbation du comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent le Compte Financier Unique pour le budget de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024.

Affectation de résultats – Délibération N°2025-03-14

Monsieur le Président du syndicat de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2024 pour l'assainissement non collectif.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 49 864.98 €	Résultat de clôture	+ 40 772.00 €
<u>RESTES A REALISER</u>			
RAR Dépenses	- 240.00 €		
RAR Recettes	0 €		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif à + 49 624.98 €)	Capacité d'Autofinancement	+ 40 772.00 €

Vu la présentation de :

- l'exécution budgétaire 2024,
- les résultats de clôture de 2024,
- des restes à réaliser de 2024 vers 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les affectations de résultats reprises en report au budget 2025 du service assainissement non collectif de la manière suivante :

Investissement Recettes : cpte 001 : 49 864.98 €

Exploitation Recettes : cpte 002 : 40 772.00 €

Débat d'Orientations Budgétaires – Partie dépenses Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RECETTES

Participation obligatoire de la Mairie de Neufchâtel-en-Bray pour les réseaux unitaires – Délibération N°2025-03-15

Monsieur le Président présente le courrier du maire de Neufchâtel-en-Bray aux membres du Comité Syndical, reçu ce jour. Il indique être exaspéré par ce courrier, il le lit et le projette aux membres du Comité Syndical.

Le Président précise que cette participation financière est obligatoire et que c'est un principe de transparence pour les usagers.

De plus, la mairie de Neufchâtel-en-Bray doit finir de verser la partie de l'année 2024 en plus de la participation de 2025 :

En 2024 :

Dû :	311 286.60 €
Versé :	280 000.00 €
Reste dû :	31 286.60 € au titre de 2024 à ajouter aux montants dû au titre de l'année 2025

En 2025 :

Dû :	222 169.65 €
Reliquat 2024 :	31 286.60 €
Total 2025 :	253 456.25 €

Monsieur Fourcin propose d'ajouter des pénalités de retard à la Mairie de Neufchâtel.

Monsieur le Président indique qu'il va devoir réexpliquer au maire de Neufchâtel-en-Bray que la participation financière des eaux pluviales est de la compétence communale et qu'à ce jour c'est le minimum que l'on est en droit de demander et qu'il lui sera titré.

Il propose de prendre une délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré avec (3 abstentions : Mme DUNET, Mrs CAUCHETIEZ et TROUDE) et 16 votes pour, les membres du comité syndical :

- Approuvent la véracité de la participation aux frais (obligatoires) de fonctionnement et de l'investissement pour la partie des réseaux unitaires de Neufchâtel-en-Bray,
- Valident le montant de 253 456.25€ que la mairie doit au Syndicat O2 Bray en 2025, qui se décompose en 3 parties :
 - 129 654.27€ en Fonctionnement,
 - 92 515.38€ en Investissement,
 - 31 286.60€ reste dû sur l'année 2024.

Augmentation des tarifs – Délibération N°2025-03-16

Monsieur le Président informe que lors de la réunion de bureau le 18/03/2025, les membres ont proposés l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin d'amortir les travaux finalisés en 2024.

- Tarif de l'eau potable augmentation de 0.10€/m³ soit 1.70€ HT/m³
- Tarif de l'assainissement augmentation de 0.10€/m³ soit 3.20€ HT/m³

Ces tarifs seront mis en place à partir du 24/03/2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré avec (1 abstention) et 18 votes pour, les membres du comité syndical :

- Approuvent l'augmentation des tarifs de l'eau et assainissement de 0.10€/m³ par tarif,
- Valident les nouveaux tarifs au 24/03/2025 :
 - Tarif de l'eau potable : 1.70€ HT/m³
 - Tarif de l'assainissement : 3.20€ HT/m³

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président, les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 pour la vocation eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et la partie recettes.

QUESTIONS DIVERSES

Déversoir d'Orage de la STEU de Neufchâtel-en-Bray

Monsieur le Président présente les données du déversoir d'orage et explique que depuis janvier 2025 il n'y a pas eu d'eaux usées rejetées dans la Béthune.

Monsieur Renault indique que depuis janvier il n'y a pas eu de forte pluie.

Monsieur le Président confirme la remarque de Monsieur Renault, mais ajoute que si les travaux de fin d'année 2024 n'avaient pas été réalisés nous aurions eu des déversements théoriques et nous n'aurions pas pu présenter ce que nous affirmions depuis des mois.

Toutefois, il faut bancariser ses données sur un temps plus long pour que chaque acteur du dossier puisse avoir suffisamment de données pour réévaluer leur position.

Montant de la trésorerie au 19/03/2025

1 924 542.96€

Répartis en :

- 763 858.18 € pour le budget de l'eau potable
- 1 097 688.88 € pour le budget de l'assainissement collectif
- 62 995.90 € pour le budget de l'assainissement non collectif

Fin de séance : 22h00

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 24/03/2025 :

Objet	N° d'ordre	Votes
Décisions et arrêtés pris depuis le 17/12/2024	2025-03-01	17
Admissions en Non Valeurs – Créances Irrécouvrables	2025-03-02	17
Frais de Repas	2025-03-03	18
Compte Financier Unique 2024 – Eau Potable	2025-03-04	18
Affectation de résultats – Eau Potable	2025-03-05	19
Ouverture anticipée de crédits 2025 – Eau Potable	2025-03-06	19
Accord-cadre à bons de commande – Assistance à maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau potable et assainissement	2025-03-07	19
Accord-cadre à bons de commande – Vérifications Générales Périodiques	2025-03-08	19
Compte Financier Unique 2024 – Assainissement Collectif	2025-03-09	19
Affectation de résultats – Assainissement Collectif	2025-03-10	19
Ouverture anticipée de crédits 2025 – Assainissement Collectif	2025-03-11	19
Durées d'Amortissement	2025-03-12	19
Compte Financier Unique 2024 – Assainissement Non Collectif	2025-03-13	19
Affectation de résultats – Assainissement Non Collectif	2025-03-14	19
Participation obligatoire de la Mairie de Neufchâtel-en-Bray pour les réseaux unitaires	2025-03-15	(16 pour et 3abst)
Augmentation des tarifs	2025-03-16	(18 pour et 1abst)
Débat d'Orientations Budgétaires 2025	2025-03-17	19

Aux registres les signatures.